



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Apprentissage\_procedure

> **Contact** : Camille GOMIZ / [cgomiz@cdg38.fr](mailto:cgomiz@cdg38.fr)

> **Pôle** : Emploi

> **Type de document** : informations

> **Référence** : 2020/08/CPRB

> **Date** : 21/07/2021 mäj 04/2022

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : PROCEDURE

### PRINCIPES GENERAUX

- Le contrat d'apprentissage est possible dans la fonction publique depuis 1992
- L'apprentissage alterne entre une formation théorique dans un centre de formation (CFA) et un emploi au sein de la collectivité
- Il débouche sur l'obtention d'un diplôme du CAP au Bac + 5
- C'est un contrat de droit privé tripartite (CERFA : employeur / apprenti / CFA) à 35 heures (avec dérogations possibles)
- Il est conclu pour une durée de 1 à 3 ans, qui peut être portée à 4 ans pour les personnes en situation de handicap
- Il est soumis pour validation à la DDETS (ex DIRECCTE)
- Il s'adresse aux personnes de 16 à 29 ans et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap
- L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage volontaire et expérimenté
- Le contrat est soumis à un période d'essai de 45 jours
- La rémunération minimum est un pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, et l'année dans le contrat, l'employeur rémunère les temps de travail et de formation.

# 1. Les différentes étapes de la conclusion d'un contrat

## En amont du contrat:

- Identifier la formation, les missions, le profil de l'apprenti et le maître d'apprentissage,
- Avis préalable du CT, prendre une délibération
- Demande préalable de financement au CNFPT

## Préalablement à l'embauche:

- Contacter et inscrire l'apprenti dans un centre de formation (CFA)
- Compléter le CERFA et signature de la collectivité employeur, de l'apprenti, du CFA
- Envoyer le CERFA à la DDETS
- Faire passer visite médicale d'embauche

## A l'embauche:

- Accueillir et intégrer l'apprenti
- Etablir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

**MARS A JUIN**

Avant démarrage  
du contrat

## 1.1. En amont de la conclusion du contrat d'apprentissage

La collectivité définit la fonction qui sera occupée par le futur apprenti, les possibilités d'accueil et de tutorat par un maître d'apprentissage.

- **Désignation d'un maître d'apprentissage** : La collectivité désigne un maître d'apprentissage justifiant des compétences nécessaires à la transmission efficace des savoir-faire, et doté de qualités pédagogiques et morales.

Il doit être titulaire :

- soit d'un titre ou diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et d'une expérience professionnelle de 1 an en relation avec la qualification visée par l'apprenti.
- soit d'une expérience professionnelle de 2 ans en rapport avec la qualification visée par l'apprenti.
- concernant les tuteurs d'apprentis en situation de handicap, pour bénéficier de l'aide du FIPHFP « aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap », le tuteur devra être qualifié à l'accompagnement des travailleurs handicapés. (fiche 15 du catalogue des aides : « aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap »)

### A noter

**Une bonification indiciaire (NBI) de 20 points est attribuée au maître d'apprentissage titulaire. Une prime équivalente à une NBI de 20 points peut être versée au maître d'apprentissage contractuel.**

- **Passage au Comité Technique** : Le projet est soumis au préalable au CT, qui rendra un avis motivé sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

✓ Saisine du CT départemental de l'Isère dématérialisée sur AGIRHE site du CDG38 : <https://hds.agirhe-cdg.fr/?dep=38>

- **Délibérer** : Le recours à l'apprentissage doit faire l'objet d'une délibération qui en fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement dans la collectivité ainsi que la désignation du maître d'apprentissage et de l'attribution d'une NBI.

✓ Voir annexe A \_Modèle de délibération

### A noter

**Demande d'accord préalable de financement auprès du CNFPT** par la collectivité : Depuis janvier 2022, les collectivités doivent réaliser une demande d'avis préalable auprès du CNFPT qui leur attribue un numéro de demande. Ce numéro est à transmettre au CFA qui effectuera la demande de financement après la signature du contrat.

✓ Lien pour la demande d'accord préalable à venir, en attente du CNFPT :

<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>

## 1.2. Préalablement à l'embauche

### - **Rapprochement auprès de l'organisme de formation**

L'employeur inscrit l'apprenti dans un centre de formation (CFA). Il est important de se renseigner auprès de celui-ci sur :

- Les dates de début et de fin de la formation
- Le calendrier des cours
- Les périodes d'examen
- Le coût éventuel de formation de l'apprenti à la charge de l'employeur

### - **Signature du contrat par les trois parties**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, il fait l'objet d'un imprimé type.

Depuis mars 2022, le CERFA peut être généré directement en ligne via une nouvelle plateforme : <https://contrat.apprentissage.beta.gouv.fr/>

La version papier peut toujours être demandée à la DDETS ou téléchargée sur le site officiel de l'administration française: [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do)

✓ CERFA FA 13 n° 10103\*07 / notice explicative CERFA FA14 N° 51649#04

#### A noter

**DEPUIS 2020** : une convention tripartite CFA/CNFPT/Employeur émanant du centre de formation est mise en place afin de définir les modalités de la formation ainsi que son coût.

### - **Transmission du dossier complet à la DDETS**

Le CERFA doit être transmis en 3 exemplaires par l'employeur pour validation à la DDETS préalablement signé par les 3 parties (employeur/CFA/apprenti) dans les **5 jours ouvrables de l'exécution du contrat** et accompagné du visa du directeur du centre de formation attestant l'inscription de l'apprenti.

#### Pièces obligatoires du dossier :

- le contrat établi sur le formulaire CERFA n° 10103\*07, signé et complété par le centre de formation,
- la convention tripartite

#### Pièces complémentaires pouvant être demandée par la DDETS:

- Le certificat de scolarité obligatoire ou la dérogation à l'obligation scolaire pour les apprentis de moins de 16 ans
- La copie du titre autorisant l'apprenti de nationalité étrangère à travailler en France
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) spécifiant l'orientation en apprentissage aménagé si l'apprenti est inscrit en centre de formation.

La collectivité conserve une copie de l'intégralité du dossier transmis et remet à l'apprenti son exemplaire du contrat et de la convention tripartite.

**Saisie dématérialisée sur le site** : <https://contrat.apprentissage.beta.gouv.fr/auth/connexion>  
contact DDETS : [ddets-alternance@isere.gouv.fr](mailto:ddets-alternance@isere.gouv.fr)

- **Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)**

Elle est obligatoire pour tout salarié y compris les apprentis et s'effectue en ligne ([cliquez ici](#)) **dans les 8 jours qui précèdent l'embauche et au plus tard le 1er jour de l'embauche.**

Cette DPAE permet, entre autres, l'immatriculation de l'apprenti auprès de la caisse de sécurité sociale.

### 1.3. A l'embauche et au cours du contrat

- **L'apprenti doit obligatoirement passer une visite médicale d'embauche auprès de la médecine préventive**

Cette visite doit avoir lieu dans un délai de deux mois à compter de la date d'embauche.

Si l'apprenti est mineur-e, une législation particulière s'applique sur l'organisation du temps de travail et l'utilisation de machines dites « dangereuses ».

Au cours du contrat, des temps de bilans et de transmission sont prévus entre l'employeur et le CFA.

La formation du maître d'apprentissage à ses fonctions de tuteur est recommandée (voire indispensable pour bénéficier de l'aide au tutorat du FIPHFP pour les contrats auprès de personnes en situation de handicap à compter de juillet 2022.)

**A noter**

**RESEAU HANDICAP ISERE** : Le CDG38 organise régulièrement des sessions de formation/sensibilisation pour les encadrants d'agents en situation de handicap.

Renseignement directement auprès de la mission handicap du CDG38.

- **Modification des conditions du contrat**

La signature **d'un avenant** est possible tout au long du contrat pour différents motifs : changement de maître d'apprentissage, modification du temps de travail, nouveau service affecté...

- **En cas de rupture en cours de contrat, deux cas de figures peuvent se présenter:**

- Rupture pendant la **période d'essai** (45 jours en collectivité, ce qui exclue les périodes en centre de formation) à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette période est fixe et ne peut être ni réduite ni allongée.
- Rupture **après le 2<sup>ème</sup> mois si** :
  - Obtention du diplôme
  - Résiliation d'un commun accord des parties- Elle doit être formalisée par un écrit signé par l'ensemble des parties
  - Résiliation liée à l'inaptitude de l'apprenti
  - Démission de l'apprenti (délais de préavis de 7 jours à respecter)
  - Renvoi du CFA

**A noter**

**ATTENTION** : Dans tous les cas, ne pas oublier de notifier la rupture auprès du centre de formation et la DDETS.

#### 1.4. A l'issue du contrat

Si la collectivité souhaite recruter l'apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage, elle peut le faire de 3 façons:

- **Le recrutement direct** : possible sur les premiers grades des cadres d'emplois de la catégorie C, soit grades C1
- **Le recrutement par voie de concours** : l'obtention du diplôme préparé n'induit pas le recrutement de l'apprenti. Il revient à la collectivité d'inciter l'apprenti à s'inscrire aux concours. Celui-ci peut être aménagé ou non en fonction des besoins de l'apprenti.
- **La voie dérogatoire pour les personnes en situation de handicap** : L'apprenti qui bénéficie d'une reconnaissance travailleur handicapé peut accéder à la fonction publique territoriale par le biais du concours, ou par recrutement contractuel spécifique (L. 352-4 du Code Générale de la Fonction publique 2022, ex article 38 loi 84-53) sous réserve de justifier des mêmes conditions de diplômes que celles exigées des candidats au concours correspondant. Dans ce cas, le travailleur handicapé est recruté sur la base d'un contrat d'une année, renouvelable une fois. Il peut alors être titularisé à l'issue du contrat s'il est jugé apte professionnellement.

#### A noter

**PRIME** : Le FIPHFP verse à l'employeur une prime à l'insertion de 4000€ pour toute titularisation d'un apprenti en situation de handicap diplômé à la suite d'un contrat d'apprentissage

**DEPUIS 2020** : Expérimentation pour 5 ans de la titularisation directe des apprentis reconnus travailleurs handicapés (article 91 loi 2019-828 et décret 2020-530 du 5 mai 2020).

## 2. La rémunération de l'apprenti

Le salaire minimum est calculé par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat.

### Rémunération minimale de l'apprenti (en % du SMIC)

Années	Age	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	A partir de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année		27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année		39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année		55%	67%	78%	100%

A noter

#### CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- A compter du 8/08/2019 : suppression des majorations spécifique au secteur public de 10 % et spécifique au niveau de diplôme préparé de 20 % (art. 63 de la loi 2019-828).
- A compter du 1/04/2021 : majoration possible de la de 10 à 20 points pour les contrats conclus à compter du 27/04/2020. (Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020)

## 3. Le financement du contrat d'apprentissage

A noter

#### SIMULER LE COUT SALARIAL D'UN APPRENTI :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp)

- **Prise en charge des frais pédagogiques de formation à hauteur de 100% par le CNFPT pour les contrats signés à partir du 01.01.2022**

Les collectivités doivent réaliser une demande d'avis préalable auprès du CNFPT qui leur attribue un numéro de demande. Ensuite, c'est le CFA qui réalise les démarches auprès du CNFPT pour pouvoir obtenir une prise en charge sur facture. Le CNFPT verse directement sa contribution au CFA. Les organismes de formation doivent bénéficier de la certification « Qualiopi ». Des plafonds de prise en charge par type de formation sont définis par le référentiel France Compétences.

Plus d'info ici : <https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>

- **Charges sociales allégées.** Elles s'établissent ainsi au 1/01/2021 :

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
Accident du travail (1)	Taux variable en fonction de la collectivité	-	Base forfaitaire (3)
Versement transport	(2)	-	Base forfaitaire
FNAL	0,10%	-	Base forfaitaire (si - de 20 agents)
	0,50%	-	Base forfaitaire (si + de 20 agents)
IRCANTEC	4,20%	-	Base forfaitaire
Contribution syndicale	0,016%	-	Base forfaitaire
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Base forfaitaire

- (1) Taux minimum variable fixé par la CARSAT
- (2) Applicable aux collectivités de plus de 11 agents et desservies par un réseau de bus urbains. Fixé par délibération dans les collectivités de plus de 10 000 hab
- (3) Base forfaitaire : taux en vigueur conformément au contrat de l'apprenti au 1er janvier de l'année soit x% auquel on soustrait 11%

- **Prise en charge spécifique pour les travailleurs en situation de handicap: aides du FIPHFP** (déduction faite des aides de droit commun).

Le **fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** finance des **aides techniques et humaines**, qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et incite fortement la conclusion de contrat d'apprentissage avec des personnes en situation de handicap (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi Travailleurs Handicapés \_ BOETH). **Tous les employeurs publics** même ceux qui emploient moins de 20 agents en équivalent temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

Pour plus d'infos, voir le catalogue des aides du FIPHFP ici :

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

Zoom sur les aides spécifiques à l'apprentissage du FIPHFP :

- ✓ Voir annexe fiche B \_ Fiche synthèse des aides du FIPHFP pour les apprentis reconnus en situation de handicap

A noter

**POUR CONNAITRE LES MODALITES DE MOBILISATION DES AIDES FIPHFP :**  
Se renseigner sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) ou prendre contact avec la mission handicap du CDG38

## **4. ANNEXES**

A\_ Modèle de délibération pour un contrat d'apprentissage (option en couleur pour les contrats auprès de personnes en situation de handicap).

B\_ Fiche synthèse des aides du FIPHFP pour les apprentis en situation de handicap.

C\_ Liens utiles pour le financement, la recherche de formation

## Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Le .....(date), à .....(heure), en .....(lieu), se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de .....,

Etaient présents : .....

Etaient absent(s) excusé(s) : .....

Le secrétariat a été assuré par : .....

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du .....

**Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**En cas d'apprentissage aménagé :**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical, .....), sur le rapport de Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Adopté à ..... des membres présents**

Fait à ....., le .../.../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire /  
Madame la Présidente / Monsieur le Président,

## LES AIDES DU FIPHFP

### pour les apprentis reconnus en situation de handicap

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

**Important :** l'agent doit être en poste au sein de la collectivité demandeuse lors de la saisie des aides et avoir un titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (RQTH, pension d'invalidité...)  
Ces aides sont versées uniquement à l'employeur.

REMUNERATION	De l'apprenti	■ Prise en charge de <b>80 % de la rémunération brute + charges patronales</b> par année d'apprentissage
	Du tuteur	■ La rémunération de la fonction de tuteur pour un accompagnement renforcé (max 228h/an) <sup>1. *</sup>
FORMATION	Formation de l'apprenti	■ La prise en charge des frais pédagogiques de formation à raison de <b>10 000€ / an</b> (y compris les frais d'inscription et surcoûts)
	Frais associés	■ Prise en charge des surcoûts des frais de déplacements et d'hébergement liés à la situation de handicap, dans la limite de <b>150€ / jour</b>
	Formation du tuteur	■ Prise en charge de la formation à la fonction de tuteur dans la limite de <b>5 jours et 2000€</b> par an
PRIME	Pour l'employeur	■ Versement d'une prime à l'insertion de <b>4000€</b> pour toute titularisation à la suite d'un contrat d'apprentissage
AIDE	Pour l'apprenti	■ Versement à l'apprenti, via l'employeur, d'un aide pour des frais d'équipements pédagogiques, déménagements... max : <b>750€</b> , à demander dans les 3 premiers mois du contrat (sur facture)
AMENAGEMENTS	Aménagement en emploi	■ Les surcoûts liés à l'aménagement du poste de travail pourront être en partie pris en charge à hauteur maximum de <b>10 000€</b> pour 3 ans (sur prescription du médecin du travail) en emploi et en formation
ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement socio-pédagogique	■ Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap réalisé par un opérateur externe. Plafond de prise en charge : <b>520 x SMIC horaire brut</b> par année d'apprentissage

- <sup>1.</sup>\*Jusqu'à juillet 2022 puis maximum 20h par mois limité à 20€50 de l'heure
- Attention les aides du FIPHFP sont accordées sous réserve des évolutions du droit commun et de la loi. Elles sont définies sur la base d'un dossier à constituer auprès du FIPHFP répondant à des critères précis de validation du remboursement

## Liens utiles pour le financement, la recherche de formation

### Financement de l'apprentissage

#### **CNFPT**

<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>

#### **FIPHFP**

<http://www.fiphfp.fr/>

### Recherche de CFA / formation

#### **Carif Oref :**

<https://www.via-competences.fr/pro/formation/alternance/apprentissage/>

#### **ONISEP**

[/https://www.onisep.fr/recherche?context=what\\_where](https://www.onisep.fr/recherche?context=what_where)